

# RÉGLEMENT INTÉRIEUR

SALLES COMMUNALES DE SAINTE-MARIE DE RÉ  
- DOSSIER DE LOCATION



# RÈGLEMENT INTÉRIEUR DES SALLES COMMUNALES

## SALLE DES PARADIS, DES TILLEULS, DES TAMARINS ET LA PETITE ÉCOLE

Le présent règlement intérieur a pour objectif de permettre l'utilisation des installations pour la satisfaction pleine et entière de tous, tout en veillant scrupuleusement au respect du matériel et des lieux mis à disposition. Chaque utilisateur doit avoir conscience que le règlement ne cherche, en aucune façon, à limiter la liberté de chacun mais au contraire à préserver la qualité d'accueil des lieux.

### **Article 1. Dispositions générales**

La gestion des salles, propriétés de la Commune de Sainte Marie de Ré, est assurée par la Commune. Les réunions ou manifestations de toute nature ayant lieu devront présenter un caractère de bonne tenue et ne pas contrevenir aux bonnes mœurs.

L'environnement ne doit en aucun cas être perturbé par des nuisances, telles que sonorisation excessive, stationnement gênant, fumées... Toutes les règles d'hygiène et de propreté devront être observées. Il est notamment formellement interdit de fumer dans la salle, d'apposer des affiches, des décorations de nature à détériorer les biens servant de support.

L'organisation d'une restauration, d'une buvette ou vente quelconque par les organisateurs des manifestations doit faire l'objet d'une autorisation préalable auprès de la commune.

Les organisateurs seront responsables de l'inobservation de ces prescriptions comme de toutes les destructions, dégradations ou détériorations causées à l'immeuble, ainsi qu'au mobilier ou au matériel dans la salle ou dans ses dépendances. Ils répondront également des détournements d'objets et se chargeront, en outre, de la police de la salle. Indépendamment de toute réparation civile, voire pénale, les organisateurs qui auraient enfreint le règlement pourraient se voir refuser la salle pour toute manifestation ultérieure.

La location de la salle polyvalente est, de plus, subordonnée au respect d'un contrat à l'application stricte définissant précisément les conditions de location et de sécurité dont l'essentiel est indiqué ci-après et qui devra être obligatoirement signé par les utilisateurs.

### **Article 2. Description des locaux**

#### **Salle des Paradis :**

- Une salle d'une capacité de 300 personnes debout avec sanitaires, vestiaire, loges et hall d'entrée ;
- Espace total de 380m<sup>2</sup> ;
- Un espace bar et une cuisine équipée sans vaisselle (sur demande) ;
- Deux loges (sur demande) ;
- Tables et chaises : 55 tables rectangulaires (80x170cm) ; 12 tables rondes de diamètre 180cm ; 12 tables rondes de diamètre 180cm (sur demande), 220 chaises + 30 chaises (sur demande) ; 50 fauteuils (sur demande) ; 32 tables boléro (diamètre 60 cm) ;
- 8 manges debout (en location) ;
- Eléments de sonorisation : enceinte, micro, vidéoprojecteur, écran, câbles HDMI, éclairage scénique, etc.

Le vidéo-projecteur est réglé pour l'écran de la salle et non pour un écran rajouté fin de scène. Les éléments de sonorisation, de vidéo et d'éclairage seront testés lors de l'état des lieux. La commune ne peut être tenue responsable d'un dysfonctionnement. Les éléments scéniques sont sous la responsabilité du demandeur.

# RÈGLEMENT INTÉRIEUR DES SALLES COMMUNALES

## Salle des Tilleuls :

- Un espace total de 59 m<sup>2</sup> ;
- Une salle d'une capacité maximum de 19 personnes ;
- Tables et chaises (*10 tables, 19 chaises plastiques*)
- Sanitaire et espace bar.

## Salle des Tamarins :

- Un espace total de 57 m<sup>2</sup> ;
- Une salle d'une capacité maximum de 49 personnes ;
- Tables et chaises (*49 chaises, 15 tables 80cm x 180cm*) ;
- Sanitaire et réfrigérateur (pas de possibilité de cuisson)

## La Petite École :

- Un espace total de 73 m<sup>2</sup> comprenant : hall, salle et point cuisine (sans possibilité de cuisson)
- Une salle d'une capacité maximum de 49 personnes ;
- Tables et chaises (*35 chaises, 6 tables*)
- Sanitaire ;
- Réfrigérateur.

## **Article 3. Conditions de location**

Toute demande de réservation devra être formulée, par écrit avant la date d'occupation de la salle via la demande de réservation, téléchargeable sur le site internet de la commune. Les tarifs appliqués sont ceux en vigueur au moment de la location et sont fixés par délibération du Conseil Municipal.

## **Article 4. Documents à fournir pour la location**

Après acceptation de la commune de Sainte Marie de Ré, lors de la remise du contrat de location, l'occupant devra s'être acquitté des sommes dues au titre de la location et fournir :

- Une attestation d'assurance couvrant les risques inhérents à la location selon le cas ;
- Les diverses autorisations ou déclarations auprès des services administratifs ou habilités (déclaration de débit de boissons, vente aux déballages, etc.).

## **Article 5. Etat des lieux, remise des clés**

Les usagers devront constater l'état des lieux et du matériel avant et après la réservation et signaler à l'agent ou déclarer en mairie toute information jugée utile concernant l'état de la salle.

Les clés permettant l'ouverture de la salle ne seront remises qu'aux responsables désignés et inscrits sur le contrat. La reproduction des clés est formellement interdite. Il est interdit de céder les clés à un tiers autre que l'occupant.

## **Article 6. Sécurité**

L'utilisateur devra souscrire auprès d'une compagnie d'assurances solvable toute police d'assurances pour couvrir sa responsabilité d'organisateur dans le cas où elle serait engagée à la suite de dégâts des eaux, accidents, ou pour toute autre cause que ce soit, tant vis-à-vis de la commune de Sainte Marie de Ré que des tiers, pendant l'exercice, ou à l'occasion ses activités tant à l'extérieur qu'à l'intérieur du dit local.

# RÈGLEMENT INTÉRIEUR DES SALLES COMMUNALES

La commune de Sainte-Marie de Ré dégage sa responsabilité en cas de vol ou dégradation du matériel propre à l'utilisateur.

Les organisateurs devront se conformer strictement aux indications données lors de l'état des lieux et veiller à la stricte observation des prescriptions du règlement. Il est formellement interdit, conformément à la loi, de fumer ou de vapoter à l'intérieur des locaux, d'introduire ou de consommer à l'intérieur des locaux des produits prohibés ou répréhensibles, de pratiquer des activités répréhensibles et non autorisées par la loi, de sortir le matériel mis à disposition à l'extérieur de la salle.

Il est interdit de rouler et de stationner sur les espaces verts ainsi que sur le parvis. Toute installation extérieur (tivoli, etc.) doit être soumise à autorisation.

Aucune décoration ne devra être apposée sur les murs. Il est d'autre part, formellement interdit de planter des clous (punaises, vis...), de percer, d'agrafer, de coller (avec de la colle, pâte à fixe, ruban adhésif...), de peindre ou de glisser des attaches dans quel qu'endroit que ce soit de la salle, ses dépendances ainsi que les extérieurs. Les objets apportés par les bénéficiaires devront être retirés de la salle ou de ses extérieurs avant la fin de la période de location.

Le matériel de cuisson ne pourra être installé que dans l'office de la salle des Paradis (hors bouteilles de gaz) sous réserve de présentation du contrôle périodique des appareils de cuisson par le réservataire. Le matériel de cuisson est strictement interdit salle des Tilleuls, salle des Tamarins et La Petite École.

Les organisateurs veilleront à :

- Ne rien entreposer devant les sorties de secours ni devant les trappes de désenfumage ;
- Ne pas entraver les fermetures de porte coupe-feu ;
- Laisser visibles les blocs autonomes, les issues de sécurité ainsi que les extincteurs et les défibrillateurs ;
- Ne pas gêner la circulation des utilisateurs aux abords, à l'intérieur de la salle et à proximité des issues de secours ;
- Ne pas stationner sur le parvis de la salle ;
- Ne pas modifier ou surcharger les installations techniques, de chauffage, ventilation, projection, éclairage, sonorisation, lutte contre le feu ou électriques ;
- Respecter le tri sélectif, poubelle verte, poubelle jaune ;
- Les cartons et les verres devront être amenés au point d'apport volontaire le plus proche ;
- Ne rien jeter dans les toilettes ;
- Laisser les extérieurs propres ( dalles et pelouse).

Avant l'état des lieux sortant, les tables et les chaises devront être nettoyées et rangées par le réservataire.

Les animaux ne sont pas autorisés à l'intérieur des salles sauf autorisation express de la commune.

## **Article 7. Fraude –sanction**

En cas de fraude ou de non-respect des dispositions du présent règlement, les attributions d'une salle au demandeur ou à l'association qu'il représente peuvent être refusées par le Maire et la commission municipale.

# RÈGLEMENT INTÉRIEUR DES SALLES COMMUNALES

## TARIFS SALLE DES PARADIS

### SALLE DES PARADIS - TARIFS 2025

Capacité d'accueil :

300 personnes debout / 260 personnes assises (repas) sans piste de danse / 230 personnes assises (repas) avec piste de danse

| PÉRIODE  | LOCATAIRES                | HALL + SALLE + BAR +<br>VESTIAIRES + OFFICE +<br>LOGES | HALL + SALLE + BAR +<br>VESTIAIRES + LOGES |
|--|---------------------------|--|--|
| <b>Week-end</b><br>(du vendredi matin au lundi<br>matin) <b>(A)</b>  | Habitants Maritais        | 580,00 €   | 430,00 €                                   |
|  | Habitants hors commune    | 1 350,00 €   | 1 250,00 €                                 |
|  | Associations Maritaises   | 250,00 €   | 150,00 €                                   |
|  | Associations hors commune | 450,00 €   | 350,00 €                                   |
| <b>1 jour ou soirée en<br/>semaine</b>   | Habitants Maritais        | 310,00 €   | 210,00 €                                   |
|  | Habitants hors commune    | 470,00 €   | 370,00 €                                   |
|  | Entreprises/Affaires      | 500,00€  | 400,00 €                                   |
|  | Associations Maritaises   | 200,00€  | 100,00 €                                   |
|  | Associations hors commune | 350,00 €   | 250,00 €                                   |
| <b>Seminaires</b><br>(du lundi 9h au vendredi 17h)   | Entreprises/Affaires      | 2 000,00 €   | 1 500,00 €                                 |
| Hall + bar + sanitaires + vestiaires en semaine (réservation -15j)   |                           | 100,00 €/j   | 100,00 €/j                                 |
| Option forfait surfaçage après manifestation <b>(B)</b><br>Pour les associations Maritaises ou du territoire de l'île de Ré et avec une<br>réservation sans repas ni loge et sans location de l'office |                           | 220,00 €   |  |
| Option : forfait ménage si aucun nettoyage n'est fait au départ des occupants  |                           | 370,00 €   |  |
| Arrhes à la réservation<br>(le solde sera réglé à j-60)  |                           | 50%  |  |
| Location 32 tables rondes (diamètre 60cm)  |                           | 4€ / table / weekend                                   |  |
| Location de 8 mange-debout   |                           | 30€/weekend  |  |

**(A)** Si 2 associations co-empruntent les lieux sur le week-end, le tarif dû par chacune d'elle est de 75 €/jour / association (location sans office) ou 125 €/jour (location avec office). Le ménage ne sera pas effectué par la commune entre les 2 journées.

→ 1 gratuité accordée par an et par association Maritaise ou de territoire pour une animation ou une assemblée générale qui réunit plus de 49 personnes.

→ Chaque association maritime peut organiser 2 manifestations par an dans cette salle (pas de brocantes ni de vide-greniers).

→ La gratuité est accordée pour les réunions publiques organisées par la commune et les réunions dans le cadre des élections.

**(B)** Surfaçage : balayage et nettoyage humide du sol (hall, salle et scène), nettoyage des sanitaires.

# RÈGLEMENT INTÉRIEUR DES SALLES COMMUNALES

## TARIFS SALLE DES TILLEULS ET SALLE DES TAMARINS

### SALLE DES TILLEULS ET SALLE DES TAMARINS - TARIFS 2025

Capacité d'accueil salle des Tilleuls :

19 personnes maximum

Capacité d'accueil salle des Tamarins :

49 personnes maximum

| PÉRIODE  | LOCATAIRES  | 1 JOURNÉE<br>EN SEMAINE   | VENDREDI<br>APRÈS-MIDI AU<br>LUNDI MATIN                             |
|--|---|---|--|
| <b>Période hivernale</b><br>(du 1er novembre au 31 mars)   | Associations Maritaises                               | 45,00 €   | 85,00 €  |
|  | Associations extérieures et Particuliers hors commune | 85,00 €   | 160,00 €   |
|  | Habitants Maritais                                    | 55,00 €   | 125,00 €   |
| <b>Période estivale</b><br>(du 1er avril au 31 octobre)  | Associations Maritaises                               | 25,00 €   | 50,00 €  |
|  | Associations extérieures et Particuliers hors commune | 60,00 €   | 140,00 €   |
|  | Habitants Maritais                                    | 35,00 €   | 80,00 €  |
| Forfait ménage   |   | 50,00 €   |  |
| Activités payantes<br>associations non Maritaises ou activités professionnelles                      |   | <b>Période hivernale</b><br>du 1 <sup>er</sup> novembre<br>au 31 mars | <b>Période estivale</b><br>du 1 <sup>er</sup> avril<br>au 31 octobre |
|  |   | 20,00 €/h   | 15,00 €/h  |
| Activités associatives Maritaises payantes<br>(ex: yoga, théâtre, gymnastique, etc.) : TOUTE L'ANNÉE |   | 7,00 €/h  |  |
| Réunions, Assemblées Générales associations Maritaises   |   | Gratuit   |  |
| Réceptions des familles après obsèques   |   | Gratuit   |  |

# RÈGLEMENT INTÉRIEUR DES SALLES COMMUNALES

## TARIFS LA PETITE ÉCOLE

### ANCIENNE ÉCOLE DE LA NOUE - TARIFS 2025

Capacité d'accueil :

70 personnes debouts / 35 personnes assises (repas)

| PÉRIODE<br>Du 01 avril au 15 novembre                         | LOCATAIRES                                      | TARIF    |
|---|---|----------|
| <b>Journée / soirée<br/>en semaine</b><br>(du lundi au jeudi) | Habitants Maritais (permanents et secondaires)  | 150,00 € |
|   | Associations rétaises et Habitants hors commune | 250,00 € |
|   | Forfait ménage                                  | 100,00 € |
|   | Forfait chauffage                               | 15,00 €  |
| <b>Week-end</b><br>(vendredi après-midi au lundi matin)       | Habitants Maritais (permanents et secondaires)  | 350,00 € |
|   | Associations rétaises et Habitants hors commune | 500,00 € |
|   | Forfait ménage                                  | 100,00 € |
|   | Forfait chauffage                               | 35,00 €  |

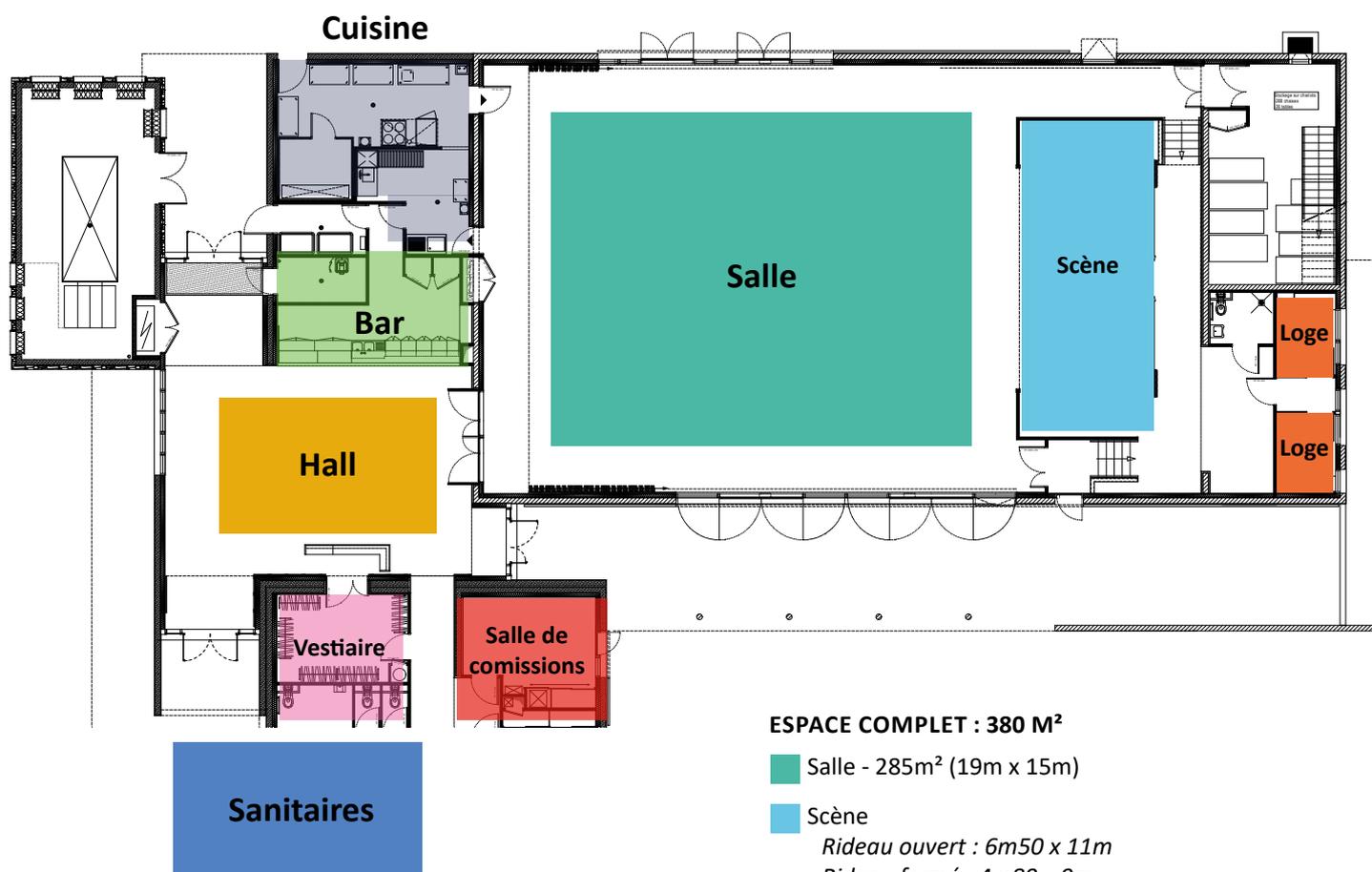
Si demande de location en dehors de cette période, contactez [gestionsalle@saintemariedere.fr](mailto:gestionsalle@saintemariedere.fr)

La priorité est donnée aux expositions.

La location pour un autre évènement sera possible à partir de J-15, en l'absence d'exposition.

Versement intégral de la somme due, à la réservation.

# PLAN DE LA SALLE DES PARADIS



## ESPACE COMPLET : 380 M<sup>2</sup>

- Salle - 285m<sup>2</sup> (19m x 15m)
- Scène  
*Rideau ouvert : 6m50 x 11m*  
*Rideau fermé : 4m80 x 9m*  
*Hauteur de scène : 3m96*
- Hall (portes fermées) : 10,80m x 7,5m
- Salle des comissions : 16m<sup>2</sup>
- Sanitaires : 8 toilettes
- Loge : deux loges de 6m<sup>2</sup>

Capacité d'accueil : 300 personne maximum.

### Organisation de l'espace :

- 300 personnes debouts ;
- 260 personnes assises (repas) sans piste de danse ;
- 230 personnes assises (repas) avec piste de danse.